

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 04 JUILLET 2018**

*Se déroulant à l'Hôtel de Ville de la Mairie de Tassin la Demi-Lune à 20h30,*

Date de la convocation : 28 juin 2018.

Nombres de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 33

Nombre de votants : 33

Président : Pascal CHARMOT, Maire.

Secrétaire de séance : Alice DE MALLIARD.

Nombre de conseillers présents : 23

Caroline ACQUAVIVA, Stéphane BENAYOUN, Jacques BLANCHIN, Christine BOULAY, Pascal CHARMOT, Corinne DE LAVISON BERNARD, Alice DE MALLIARD, Laurence DU VERGER, Pauline FRANCOIS, Anne GERLINGER, Guillaume GIRAUD, Régis LABAUNE, Christian LAFAYE, Anaïs NADAROU, Louis PALAZON, Katia PECHARD, Julien RANC, Corentin REMOND, Marie RIEUSSEC, Jean-Baptiste RIO, Françoise ROUSSELOT, Claire SCHUTZ, Sylviane TRONEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 10

Pierre BERGERET (donne pouvoir à Louis PALAZON), Marie-Odile BUSSON (donne pouvoir à Christine BOULAY), Michel CADILLAT (donne pouvoir à Christian LAFAYE), Isabelle CHARRIER (donne pouvoir à Katia PECHARD), Christine GARRIGOU (donne pouvoir à Corentin REMOND), Eric GAUTIER (donne pouvoir à Pauline FRANCOIS), Matthieu GRISENDI (donne pouvoir à Régis LABAUNE), Célia KAHOUADJI-MOUSLI (donne pouvoir à Anaïs NADAROU), Pierre MARTIN (donne pouvoir à Corinne DE LAVISON BERNARD), François SINTES (donne pouvoir à Jacques BLANCHIN).

Nombre de conseillers absents : 0

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte-rendu des décisions du Maire et des actions en justice  
(**P. CHARMOT**)
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 mai 2018  
(**P. CHARMOT**)
3. Regroupement de deux accueils de loisirs municipaux sur le site d'Alaï  
(**G. GIRAUD**)
4. Modification de la composition des commissions municipales permanentes (**G. GIRAUD**)

5. Modification du régime des indemnités d'astreintes dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (C. BOULAY)
6. Adhésion à la mission de médiation en matière de litiges de la Fonction publique territoriale (C. BOULAY)
7. Convention de mise à disposition des agents de Police Municipale de la commune au bénéfice de la Ville de Charbonnières-les-Bains (C. BOULAY)
8. Convention de partenariat avec l'Association Sportive de la Police municipale de Tassin la Demi-Lune (J. BLANCHIN)
9. Convention de partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (C. REMOND)
10. Levée des réserves suite à l'enquête publique préalable à la DUP du pôle public du parc de la Raude (L. PALAZON)
11. Mises à disposition de salles à l'association Attitude Danse et à l'association sportive de la Police municipale (P. CHARMOT)
12. Mise à disposition d'installations sportives à l'association Guillaume JOLI (J. BLANCHIN)
13. Convention avec l'association les Dresseurs d'Oreilles pour des ateliers d'écriture à MédiaLune (P. CHARMOT)
14. Mise en place d'une classe externalisée de l'Institut Médico Pédagogique Judith Surgot à l'école d'Alaï (C. SCHUTZ)
15. Modification du règlement des cimetières communaux (R. LABAUNE)
16. Contrat de mixité sociale (CMS) avec l'Etat (L. PALAZON)
17. Convention de mise à disposition d'installations entre le RAID et la Ville de Tassin la Demi-Lune (P. CHARMOT)
18. Informations et questions diverses

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30**, accueille Madame Sylviane TRONEL, conseillère municipale, ainsi que le nouveau Directeur Général des Services, Monsieur David DESJARDINS.

<b>1 - Approbation du compte-rendu des décisions du Maire et des actions en justice</b>
---

**Monsieur le Maire** invite les membres à se prononcer sur les décisions et les actions en justice figurant au rapport.

**Monsieur RANC** souhaite une pensée au cours de la séance pour Didier SEINGRY.

**Monsieur le Maire** répond que sa disparition est une perte douloureuse pour l'ensemble de la collectivité. Il remercie la présence des collègues et des élus, ainsi que des proches de Monsieur SEINGRY au sein du Comité des Œuvres Sociales de la Ville (MASCOT) aux obsèques. Cette présence en nombre a été manifeste et a apporté un vrai soutien à sa

compagne. Ce fût un moment très difficile pour la collectivité, comme cela a été le cas lors du décès de Madame Véronika GRAU, dans des circonstances toujours très douloureuses lorsqu'il s'agit de maladie grave et de décès relativement brutal. Monsieur le Maire souligne qu'une mention particulière a été faite à l'attention des agents et des proches de Monsieur SEINGRY dans le dernier bulletin d'information du personnel, le Tass'Info.

Dont acte.

## **2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 mai 2018**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à apporter sur le procès-verbal.

Aucune modification n'est sollicitée, Monsieur le Maire demande donc de passer au vote du procès-verbal qui est adopté à l'unanimité des membres.

## **3 - Regroupement de deux accueils de loisirs municipaux sur le site d'Alaï**

Monsieur GIRAUD donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **APPROUVE** le regroupement des deux accueils de loisirs Alaï et Genetières sur le site d'Alaï.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce regroupement à l'accueil de loisirs sur le site d'Alaï.

## **4 - Modification de la composition des commissions municipales permanentes**

Nombre de votants : 33

**Nombre de conseillers présents** : 24

Caroline ACQUAVIVA, Stéphane BENAYOUN, Jacques BLANCHIN, Christine BOULAY, Pascal CHARMOT, Corinne DE LAVISON BERNARD, Alice DE MALLIARD, Laurence DU VERGER, Pauline FRANCOIS, Eric GAUTIER, Anne GERLINGER, Guillaume GIRAUD, Régis LABAUNE, Christian LAFAYE, Anaïs NADAROU, Louis PALAZON, Katia PECHARD, Julien RANC, Corentin REMOND, Marie RIEUSSEC, Jean-Baptiste RIO, Françoise ROUSSELOT, Claire SCHUTZ, Sylviane TRONEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de conseillers excusés avec pouvoir** : 9

Pierre BERGERET donne pouvoir à Louis PALAZON  
Marie-Odile BUSSON donne pouvoir à Christine BOULAY  
Michel CADILLAT donne pouvoir à Christian LAFAYE  
Isabelle CHARRIER donne pouvoir à Katia PECHARD  
Christine GARRIGOU donne pouvoir à Corentin REMOND  
Matthieu GRISENDI donne pouvoir à Régis LABAUNE  
Célia KAHOUADJI-MOUSLI donne pouvoir à Anaïs NADAROU  
Pierre MARTIN donne pouvoir à Corinne DE LAVISON BERNARD

François SINTES donne pouvoir à Jacques BLANCHIN

Nombre de conseillers absent(s) : 0

Monsieur GIRAUD donne lecture du rapport.

Monsieur RANC espère qu'il n'y aura pas d'autres démissions dans le mandat entraînant ce type de délibération. Lors de l'intégration de Madame Anne GERLINGER, cette dernière n'avait pas pu participer aux Commissions municipales car elle n'avait pas encore été installée au Conseil Municipal. A l'inverse, pour les commissions du mois de juin, Madame Sylviane TRONEL a pu siéger. Il souhaite, à terme, voir exister la même règle pour tous et tous les groupes, afin que les parties puissent se renseigner à l'occasion de ces commissions pour examiner les dossiers en Conseil.

Monsieur le Maire prend note de cette remarque. Pour la prise de fonction de Madame Anne GERLINGER, il y avait une proximité importante entre l'arrivée de cette nouvelle conseillère municipale, les dates des commissions, et le décès soudain de Monsieur Guy LAURENT, conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) VALIDE la modification de la composition des commissions municipales permanentes, comme suit :

<p>▪ <b>Commission Animation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Alice de MALLIARD</li><li>- Jacques BLANCHIN</li><li>- Christine BOULAY</li><li>- Claire SCHUTZ</li><li>- Eric GAUTIER</li><li>- François SINTES</li><li>- Guillaume GIRAUD</li><li>- Isabelle CHARRIER</li><li>- Michel CADILLAT</li><li>- Marie-Odile BUSSON</li><li>- Pierre BERGERET</li><li>- Célia KAHOUADJI-MOUSLI</li><li>- Laurence DU VERGER</li><li>- Stéphane BENAYOUN</li><li>- Corinne DE LAVISON BERNARD</li><li>- Pierre MARTIN</li></ul>	<p>▪ <b>Commission Cadre de vie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Alice de MALLIARD</li><li>- Caroline ACQUAVIVA</li><li>- Christian LAFAYE</li><li>- Christine GARIGGOU</li><li>- Célia KAHOUADJI-MOUSLI</li><li>- Mathieu GRISENDI</li><li>- Sylviane TRONEL</li><li>- Katia PECHARD</li><li>- Louis PALAZON</li><li>- Marie RIEUSSEC</li><li>- Pauline FRANCOIS</li><li>- Régis LABAUNE</li><li>- Stéphane BENAYOUN</li><li>- Julien RANC</li><li>- Françoise ROUSSELOT</li><li>- Jean-Baptiste RIO</li></ul>
--	--

<p>▪ <b>Commission Ressources :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Anaïs NADAROU</li> <li>- Christian LAFAYE</li> <li>- Christine BOULAY</li> <li>- Corentin REMOND</li> <li>- Isabelle CHARRIER</li> <li>- Eric GAUTIER</li> <li>- Louis PALAZON</li> <li>- Mathieu GRISENDI</li> <li>- Michel CADILLAT</li> <li>- Pauline FRANCOIS</li> <li>- Pierre BERGERET</li> <li>- Régis LABAUNE</li> <li>- Anne GERLINGER</li> <li>- Julien RANC</li> <li>- Jean-Baptiste RIO</li> <li>- Pierre MARTIN</li> </ul>	<p>▪ <b>Commission Solidarité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Anaïs NADAROU</li> <li>- Sylviane TRONEL</li> <li>- Caroline ACQUAVIVA</li> <li>- Christine GARRIGOU</li> <li>- Claire SCHUTZ</li> <li>- Corentin REMOND</li> <li>- François SINTES</li> <li>- Guillaume GIRAUD</li> <li>- Jacques BLANCHIN</li> <li>- Katia PECHARD</li> <li>- Marie RIEUSSEC</li> <li>- Marie-Odile BUSSON</li> <li>- Laurence DU VERGER</li> <li>- Anne GERLINGER</li> <li>- Corinne DE LAVISON BERNARD</li> <li>- Françoise ROUSSELOT</li> </ul>
--	---

## 5 - Modification du régime des indemnités d'astreintes dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde

Nombre de votants : 33

**Nombre de conseillers présents** : 23

Caroline ACQUAVIVA, Stéphane BENAYOUN, Jacques BLANCHIN, Christine BOULAY, Pascal CHARMOT, Corinne DE LAVISON BERNARD, Alice DE MALLIARD, Laurence DU VERGER, Pauline FRANCOIS, Eric GAUTIER, Anne GERLINGER, Régis LABAUNE, Christian LAFAYE, Anaïs NADAROU, Louis PALAZON, Katia PECHARD, Julien RANC, Corentin REMOND, Marie RIEUSSEC, Jean-Baptiste RIO, Françoise ROUSSELOT, Claire SCHUTZ, Sylviane TRONEL.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de conseillers excusés avec pouvoir** : 10

Pierre BERGERET donne pouvoir à Louis PALAZON  
Marie-Odile BUSSON donne pouvoir à Christine BOULAY  
Michel CADILLAT donne pouvoir à Christian LAFAYE  
Isabelle CHARRIER donne pouvoir à Katia PECHARD  
Christine GARRIGOU donne pouvoir à Corentin REMOND  
Guillaume GIRAUD donne pouvoir à Eric GAUTIER  
Matthieu GRISENDI donne pouvoir à Régis LABAUNE  
Célia KAHOUADJI-MOUSLI donne pouvoir à Anaïs NADAROU  
Pierre MARTIN donne pouvoir à Corinne DE LAVISON BERNARD  
François SINTES donne pouvoir à Jacques BLANCHIN

**Nombre de conseillers absent(s)** : 0

**Madame BOULAY** donne lecture du rapport et précise que ce point a fait l'objet d'un passage en Comité Technique le 25 juin 2018, lequel a donné un avis favorable.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,**

1) **FIXE** la liste suivante des cadres d'emplois éligibles aux astreintes :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- ingénieurs territoriaux ;

- techniciens supérieurs ;
- agents de maîtrise ;
- adjoints techniques ;
- bibliothécaires ;
- assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- éducateurs des activités physiques et sportives ;
- animateurs territoriaux ;
- chef de service de police municipale ;
- agents de police municipale.

## **6 - Adhésion à la mission de médiation en matière de litiges de la Fonction publique territoriale**

**Madame BOULAY** donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,**

- 1) **VALIDE** l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la Fonction publique territoriale proposée par le Centre de Gestion du Rhône, médiateur compétent dans le cadre de l'expérimentation nationale.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion du Rhône.

## **7 - Convention de mise à disposition des agents de Police municipale de la commune au bénéfice de la Ville de Charbonnières-les-Bains**

**Madame BOULAY** donne lecture du rapport.

**Madame DE MALLIARD** indique avoir organisé une réunion avec Monsieur François SINTES, les représentants de la Ville de Charbonnières-les-Bains et Madame le Proviseur du Lycée Blaise Pascal. Monsieur Mathieu PUTIGNY, responsable du service de la Police municipale de Tassin la Demi-Lune, était également présent à cette réunion pour évoquer ces problèmes de sécurité. Le trafic de drogue aux abords de ce lycée est important et connu des services de Police. Il y a plusieurs points où les trafiquants de drogues, qui sont des élèves du Lycée Blaise Pascal ou en provenance d'autres lycées, s'installent. Suite à un entretien avec Monsieur le Maire de Charbonnières-les-Bains, une quatrième caméra, en supplément des trois prévues, a été demandée au vu de ces considérations.

En tant que conseillère régionale, Madame DE MALLIARD précise que ce dispositif de sécurité bénéficiera du soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes, laquelle suit également ce dossier dans le cadre de la politique de la sécurité autour des lycées.

**Monsieur le Maire**, eu égard au travail de la Police municipale de Tassin la Demi-Lune et la nécessité de cette convention, précise que celle-ci a vocation à s'appliquer sur un territoire limitrophe, et notamment les abords du Lycée Blaise Pascal. Il rappelle que conformément à certaines règles administratives, il n'est pas toujours admis de faire valoir légalement les interventions de la Police municipale en l'absence de conventionnement.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,**

- 1) **VALIDE** les termes de la convention de mise à disposition des agents de police municipale de Tassin la Demi-Lune au bénéfice de la Ville de Charbonnières-les-Bains.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tout document s'y rapportant.

## 8 - Convention de partenariat avec l'Association Sportive de la Police municipale de Tassin la Demi-Lune

Monsieur **BLANCHIN** donne lecture du rapport.

Monsieur le Maire associe aux remerciements la Région Auvergne Rhône-Alpes qui soutient le cross.

Monsieur **RANC** souhaite, d'une part, obtenir des éclaircissements autour de cette convention et notamment à propos de la répartition exacte des rôles de chaque intervenant sur le Forum de la Sécurité. D'autre part, il souhaite revenir sur les récentes informations relatées par la presse, et voir infirmer ou confirmer certains faits.

Il rappelle les principaux éléments autour du Salon de la Sécurité, lequel a vu la mise à disposition à titre gracieux de l'Espace culturel L'Atrium à un prestataire, Monsieur **DATCHY**, pour son organisation en 2016 et 2017. Ce dernier s'est permis de sous louer cet espace entre 400 et 800 € par entreprise présente (au nombre de 37 lors du précédent Forum de la Sécurité), lui permettant d'encaisser une somme de 14 000 € voire 30 000 € (s'il est possible de considérer qu'il a usé des mêmes procédés lors de l'édition 2016). Cette situation pourrait être qualifiée de « gestion de fait », qui est le fait pour une association ou une entreprise d'encaisser des sommes qu'elles ne sont pas censées percevoir et qui doivent en principe revenir dans les caisses de la collectivité. Puisque l'évènement est organisé officiellement par la Ville et que l'Espace culturel L'Atrium appartient à la Ville, et en cas de mise à disposition gratuite, il n'est pas envisageable de faire de l'argent sur ce type d'avantage.

Dans la presse, le groupe de la majorité a déclaré que Monsieur **DATCHY** n'avait pas le droit de sous louer l'Espace culturel L'Atrium puisque la convention ne le prévoyait pas d'une part, et que par ailleurs, cette personne n'avait pas prévenu qu'il allait sous louer ce lieu. Une convention avait été signée entre lui et la Ville, et en gage de sa légalité, celle-ci avait été envoyée au Préfet. La presse a aussi révélé le contenu de messages électroniques échangés entre le Directeur de cabinet, les avocats de la Ville et Monsieur le Maire. De la même façon, si la gestion de fait est retenue, le prestataire est censé rembourser les sommes dues à la collectivité ; il a été édité un titre de recette de 1 250 € à destination du prestataire neuf mois après sa prestation - non encore honoré en date du 22 juin - en vue de faire payer la location de l'Espace culturel L'Atrium, alors que la convention prévoyait la mise à disposition à titre gracieux. Par cet arrangement, le but est d'éviter la qualification des actes en gestion de fait, bien qu'il a été révélé dans la presse que la municipalité n'était pas informée des agissements et des pratiques de ce prestataire.

Au-delà de ces faits dont il aimerait obtenir confirmation ou non, Monsieur **RANC** se dit assez troublé par la convention avec l'Association sportive de la Police municipale de Tassin la Demi-Lune. Dans le cadre d'une procédure, la Chambre Régionale des Comptes

examine si cette dernière est dépendante de la Ville. Par définition, au sein de l'association dont il est question, il y a des policiers de la Ville, laquelle est présidée par le Chef de la Police municipale. Monsieur le Maire a le statut de supérieur hiérarchique du Président de cette association. Il existe une transparence en termes d'autorité et de liberté d'action.

Monsieur RANC espère que la même erreur ne sera pas reproduite, d'autant plus que la gratuité de l'Espace culturel L'Atrium est accordée à cette association, et qu'elle est autorisée à se rémunérer 0 à 800 € par stand de professionnel, dans la limite de 40 stands. Il rappelle qu'une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie a été signée pour l'organisation de ce Salon de la sécurité. En outre, il souhaite avoir des éclaircissements sur le passif de ce dossier, et savoir si les démarches nécessaires ont été engagées pour ne pas trouver la Ville sous le coup d'une procédure. Dans ces conditions et étant donné que les éclairages n'ont pas été apportés sur un certain nombre de points, le groupe « Mieux vivre à Tassin la Demi-Lune » se réserve la possibilité de ne pas prendre part au vote sur cette délibération.

~~Monsieur le Maire~~ relève qu'il y a dans cette attitude de la presse des façons d'aborder le sujet qui ne sont pas honorables, et qui mettent en difficulté les agents de la collectivité. Il espère qu'il n'y aura pour eux aucune conséquence, et que ceux qui les auraient placés dans une situation difficile, réfléchissent bien à leurs agissements.

Il indique que ce projet de salon est un beau projet, s'inscrivant dans des démarches d'intérêt général pour faire valoir les actions en faveur de la sécurité des concitoyens. Pour les démarches entreprises en vue de vérifier la conformité et la justesse des conventions, il a communiqué les éléments dont il disposait à la Préfecture. Il espère que cette édition 2018 du Salon de la sécurité se déroulera de façon idéale. Engagée par un lourd travail, l'association de la Police municipale veille à ce bon déroulement, avec beaucoup de motivation et d'envie.

Monsieur le Maire affirme que toutes les conditions de réussite seront mises à la disposition de l'association et espère que les Tassilunois seront conscients de l'intérêt de cette action initiée par la collectivité, qu'elle soit menée avec tel cadre opérationnel ou tel autre, acteur spécialiste ou partenaire. La Chambre de Commerce et d'Industrie n'a pas encore fait de retour de la convention, qui traite, rappelle-t-il, de trois sujets différents. Il rappelle l'intérêt de la Ville à avoir pour cette édition 2018 une belle collaboration avec les services de la Métropole et de la Ville de Lyon. Il enregistre que quatre élus ne participent pas au vote de cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

- 1) **VALIDE** la convention de partenariat entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et l'Association Sportive de la Police municipale de Tassin la Demi-Lune.
- 2) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré par :



- 28 voix POUR
- 1 ABSTENTION (F. ROUSSELOT)

S. BENAYOUN, L. DU VERGER, A. GERLINGER, J. RANC ne participent pas au vote.

## 9 - Convention de partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)

Monsieur REMOND donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal,

- 1) VALIDE la convention de partenariat entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon.
- 2) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2018, et seront complétés le cas échéant en cours d'année par le biais d'une décision modificative.

## 10 - Levée des réserves suite à l'enquête publique préalable à la DUP du pôle public du parc de la Raude

Monsieur PALAZON donne lecture du rapport, et précise que le parc de la Raude aura la même gestion (ouverture et horaires) que le parc de l'Hôtel de Ville et le parc de la Pomme ou de l'Orangerie.

Monsieur RANC indique l'opposition du Groupe « Mieux vivre à Tassin la Demi-Lune » à ce projet, et rappelle celle pour la création de l'école avenue Victor Hugo. La circulation sur deux rues très passantes, l'avenue Victor Hugo et l'avenue de la République, sans compter les achats de terrain et l'inadaptation de site, sont des points qui n'ont pas été clarifiés. Le projet du pôle public du parc de la Raude ne se justifie pas pour plusieurs raisons. D'une part, est soulevé le besoin d'écoles neuves et la création de classes supplémentaires en raison de l'augmentation de la population. D'autre part et paradoxalement, est envisagée la destruction de deux écoles existantes, l'école Demi-Lune et l'école Berlier Vincent. Les formidables capacités vertes du dernier grand terrain enherbé du centre-ville sont détruites, dans un quartier déjà saturé. Au vu de la totalité des espaces que la Ville compte construire, la bétonisation s'approchera de 65%, à tout le moins, une imperméabilisation du terrain à hauteur de 65%.

Le groupe avait déjà pu expliciter ses réserves justifiant son opposition sur ce dossier. Il considère ce projet comme étant surdimensionné, les 21 classes envisagées étant l'équivalent d'un collège. Ce dernier apparaît comme inadapté aux besoins de la commune et engendrera une circulation importante dans le quartier, et en particulier sur le chemin Raude. Il oppose le coût important, chiffré à 16 millions d'euros et qui revient à léser les propriétaires par le truchement d'une modification du PLU<sup>1</sup> (un terrain qui a une valeur de 6 millions d'euros est retenu à 1 750 000 €).

<sup>1</sup> PLU : Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur RANC s'oppose au dimensionnement du projet en expliquant qu'il faut réduire le nombre de classes. Sur cette position, le groupe est en désaccord avec la levée de cette réserve car un projet réduit à 18 classes, qui ne naîtra vraisemblablement pas avant 2022 en raison des étapes procédurales à respecter, et aboutira certainement deux ans après à rajouter 200 m<sup>2</sup> supplémentaires. Par ailleurs, le commissaire relève une incohérence au sein des supports de la Ville, qui affirme régulièrement et publiquement limiter l'urbanisation à 80 logements par an, alors qu'il semblerait que 152 permis de construire ont pu être délivrés en 2017.

Concernant la circulation, le commissaire relève le passage en heures de pointe de 150 véhicules sur le chemin de la Raude, effectif de circulation qui serait doublé par le projet (passage de 300 véhicules par heure) dans un quartier pourtant déjà saturé et engorgé. Concernant le prix du terrain, la réserve du commissaire tend à la poursuite des ~~négociations amiables sans se prononcer sur le classement du PLU, avec un accord financier loin d'être sans impact sur les propriétaires.~~ Quant au financement, le commissaire enquêteur soulève le risque de l'augmentation significative de l'imposition locale.

Monsieur RANC rappelle que le commissaire enquêteur ne se prononce pas sur l'opportunité et se prononce au regard du rapport soumis par la Mairie sur l'intérêt public. Le groupe aurait souhaité un projet plus équilibré et adapté aux besoins de la commune, avec une réhabilitation de l'existant et des écoles, et avec une exploitation en faveur des capacités du terrain. Pour toutes ces raisons, le groupe votera contre cette délibération.

**Monsieur RIO** précise que le groupe « Pour Tassin évidemment » votera contre cette délibération, pour des raisons similaires. Le groupe se dit effrayé par le montant global des investissements prévus, lesquels vont entraîner le paiement par l'ensemble des tassilunois de ces investissements. Il relève le manque de vision d'ensemble et se demande pourquoi l'école Berlier Vincent est amenée à disparaître du schéma, et s'il existe une analyse détaillée du coût de rénovation. La conservation et la rénovation de ces bâtiments vétustes s'inscrirait dans une logique plus rationnelle et équilibrée. L'école Berlier Vincent, jusqu'à preuve du contraire, peut encore être utilisée de nombreuses années moyennant des ajustements et des investissements certainement moins onéreux que ce qui est envisagé sur le chemin de la Raude.

Monsieur RIO émet une alerte sur l'importance des investissements très élevés, faisant largement dépasser les habitudes de Tassin la Demi-Lune et intégrant cette dernière au sein de la catégorie des villes alourdissant la dette par habitant. Selon lui, il serait judicieux de revoir ce projet de façon plus modeste et mesurée afin de pouvoir absorber plus facilement la charge financière. Ce rapport consiste à voter la levée des réserves, et aussi, plus largement, à obtenir un support global à ce projet. Le groupe n'admet pas la rédaction de cette délibération et s'oppose à ce rapport.

**Monsieur le Maire** déclare que les Tassilunois n'ont pas la même perception que les groupes d'opposition et ne contestent pas l'intérêt du projet, aux termes des observations recueillies à l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur. Les conclusions du commissaire apportent une validation des orientations de la Ville. Il reproche le manque de pragmatisme dans les critiques de l'opposition. M. Ranc : « *Vous dites qu'on ne vous écoute pas assez mais on vous entend beaucoup et pour un intérêt*

*souvent ramené à votre propre égo et peut être avec une approche qui manque un peu de pragmatisme ».*

Malgré l'échec d'une procédure d'acquisition, un dialogue peut se tenir par d'autres moyens en définissant un prix à la portée de la collectivité. Le commissaire a lui aussi rappelé l'importance de ne pas acquérir un foncier à un prix réhibitoire pour l'action publique, afin de ne pas mettre en cause la capacité de la Ville à mener le projet.

Monsieur le Maire rappelle l'intention de procéder par étape en fonction d'un processus s'étalant sur la durée, permettant d'avoir un travail équilibré et mené avec les établissements scolaires. Cette méthode permettra d'ajuster dans la temporalité le programme des projets et des équipements, tout en veillant à maîtriser la dépense. Quant à la dépense, il est avéré que l'habitant d'aujourd'hui et l'habitant de demain payeront en grande partie ces projets, financés aussi par d'autres acteurs tels que la Métropole de Lyon pour certains aménagements et des partenaires comme la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les équipements Petite Enfance. La Ville est confiante et assumera son rôle ; les services et acteurs déjà identifiés l'aideront à y parvenir.

Quant au périmètre du nombre de classes, ce dernier a déjà été réajusté et ne remet pas en cause la vision retenue par la ville. Il est suggéré de suivre la préconisation d'un premier objectif de 17/18 classes et de prévoir des capacités d'extension pour passer à 21 classes le moment venu. Cette décision est pragmatique et permet la prise en compte des enjeux et des attentes de tous. Les Tassilunois ont saisi l'intérêt pour la commune à agir sur ce foncier afin d'installer ces équipements, lesquels apporteront une réponse plus équilibrée sur le maillage de la commune en termes d'équipements publics notamment scolaires.

Monsieur PALAZON est surpris de la répétition des remarques formulées par les deux membres de l'opposition. Le commissaire a tenu compte de leurs observations, et a pourtant donné un avis favorable au projet. De nombreuses remarques positives de la part de la population ont été déposées auprès du commissaire enquêteur.

#### **Le Conseil Municipal,**

- 1) **APPROUVE ET PREND EN COMPTE** les réponses précitées aux réserves émises par le commissaire enquêteur et considère qu'elles permettent la levée des réserves.
- 2) **CONFIRME** le projet de pôle public de la Raude tel que modifié suite au rapport du commissaire enquêteur, et **DONNE** un avis favorable au projet.
- 3) **DECIDE** la poursuite des acquisitions amiables ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique des biens nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter Monsieur le Préfet du Département du Rhône pour qu'il se prononce sur l'utilité publique du projet (arrêté de Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral).
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à engager toutes démarches nécessaires dans le cadre de cette procédure d'expropriation et à signer les actes afférents.

Après en avoir délibéré par :

- 25 voix POUR
- 8 voix CONTRE (S. BENAYOUN, L. DU VERGER, A. GERLINGER, J. RANC, C. DE LAVISON BERNARD, P. MARTIN pouvoir à C. DE LAVISON BERNARD, JB. RIO, F. ROUSSELOT)

**11 - Mises à disposition de salles à l'association Attitude Danse et à l'association sportive de la Police municipale**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Monsieur BENAYOUN demande s'il est possible de dissocier les deux délibérations, comme souligné en Commissions.

Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande et procède au vote par dissociation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **APPROUVE** la mise à disposition gratuite de salles pour l'association Attitude Danse à hauteur de 2 335 € HT.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette mise à disposition gratuite.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres,

- 1) **APPROUVE** la mise à disposition gratuite de la salle Marivaux pour l'Association Sportive de la Police Municipale à hauteur de 4 400 €.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette mise à disposition gratuite.

Après en avoir délibéré par :

- 29 voix POUR
- 4 ABSTENTIONS (S. BENAYOUN, L. DU VERGER, A. GERLINGER, J. RANC)

**12 - Mise à disposition d'installations sportives à l'association Guillaume JOLI**

Monsieur BLANCHIN donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **APPROUVE** la mise à disposition gratuite des installations sportives à l'association Guillaume Joli pour le stage de handball se déroulant du 15 au 21 juillet 2018, soit une aide indirecte estimée à 1 568 €.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette mise à disposition des installations sportives.

**13 - Convention avec l'association les Dresseurs d'Oreilles pour des ateliers d'écriture à MédiaLune**

**Monsieur le Maire** donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,**

- 1) **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et l'association « Les Dresseurs d'Oreilles » pour des ateliers d'écriture à MédiaLune entre septembre 2018 et juillet 2020.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les pièces afférentes.

**14 - Mise en place d'une classe externalisée de l'Institut Médico Pédagogique Judith Surgot à l'école d'Alaï**

**Madame SCHUTZ** donne lecture du rapport, et apporte une légère rectification au rapport : la salle d'arts plastiques (et non la salle informatique) a été choisie en concertation entre l'école d'Alaï et la Mairie pour accueillir ces enfants.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,**

- 1) **DÉCIDE** de valider la mise en œuvre d'une classe externalisée de l'IMP Surgot à l'école d'Alaï, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ponctuelle de mise à disposition de locaux scolaires, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**15 - Modification du règlement des cimetières communaux**

**Monsieur LABAUNE** donne lecture du rapport.

**Madame ROUSSELOT** regrette la suppression de la surveillance des opérations funéraires d'exhumation.

Monsieur LABAUNE confirme avoir pris en compte cette remarque formulée précédemment en Commission. S'il y a des obligations judiciaires ou administratives qui s'imposent aux familles, la Police Municipale sera présente. A priori, il n'y a pas de raison que la Police Municipale, compte tenu de sa charge de travail et des coûts induits, soit présente.

Monsieur le Maire indique que cela est rare dans les chiffres, car cette surveillance ne fait plus partie du cadre réglementaire. Il y a eu deux opérations de ce type en 2016, et cinq en 2017.

Monsieur RANC précise que certains élus étaient présents lors de décès ou d'accidents, et ces opérations ont été supprimées au début de ce mandat, au profit des délégataires ou de la Police municipale.

Madame BOULAY indique que la présence de l'Adjoint Monsieur SINTES est toujours prévue dans ce cadre, et il se déplace systématiquement.

Monsieur le Maire adresse ses vœux de rétablissement à Monsieur SINTES, lequel salue l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Monsieur PALAZON précise qu'auparavant, les élus de permanence étaient contactés lorsqu'un transfert de corps en dehors de la commune était organisé. L'adjoint était appelé pour mettre un bracelet pour que le corps puisse quitter la commune. La Police municipale a ensuite effectué ce rôle, et à présent il s'agit des Pompes Funèbres.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,**

- 1) **VALIDE** les modifications apportées au règlement des cimetières communaux de la Ville de Tassin la Demi-Lune, annexé à la présente délibération.

## **16 - Contrat de mixité sociale (CMS) avec l'Etat**

Monsieur PALAZON donne lecture du rapport.

Monsieur BENAYOUN relève qu'aux termes de la programmation présentée (2017-2019), sur les 267 Logements Locatifs Sociaux (LLS), 198 seraient construits dans le quartier Charles de Gaulle-Constellation-Joliot Curie, représentant 74% du total de ces logements. Si les projets immobiliers voisins sont pris en compte, dans un périmètre de 100 mètres, ce secteur regrouperait 247 logements locatifs sociaux soit 93% de la totalité des logements sociaux programmés concentrés sur le même quartier. Le quartier Charles de Gaulle - Constellation - Joliot Curie est le plus dense de la commune en termes de population et le plus doté en logements sociaux, et ce de manière disproportionnée par rapport aux autres quartiers. Selon le dernier recensement, la densité moyenne de la Ville est de l'ordre de 2 800 habitant/km<sup>2</sup>, et dans cette zone, cette densité est multipliée par trois. Le quartier d'Alaï est de moitié moins densifié.

Il indique l'absence de communication sur le pôle de création de logements sociaux, comparativement à la communication pour les autres pôles. Il rappelle les objectifs de la

loi SRU tendant à l'équilibre des constructions pour assurer la mixité et la cohésion sociale. Le groupe « Mieux vivre à Tassin la Demi-Lune » soutient une politique volontariste de remise sur le marché des 600 logements vacants que compte la commune, afin de permettre ce rééquilibrage des quartiers et d'éviter une concentration des immeubles sociaux au même endroit. Selon le groupe, implanter le commissariat de Police municipale dans ce quartier consisterait à exclure et à stigmatiser sous le prisme de la délinquance et du vandalisme ces populations, alors que les auteurs d'incivilités ne sont généralement pas des résidents. Les subventions des associations intervenant dans ces quartiers sont progressivement réduites.

Monsieur BENAYOUN soulève d'une part, une urbanisation de la commune contenue dans les autres secteurs, afin de réaliser des équipements publics, et d'autre part, une politique d'urbanisation différenciée (délivrance de 203 logements collectifs entre 2014 et 2016 ; en revanche, en dehors des projets Charles de Gaulle-Constellation-Joliot Curie, seuls cinq logements sociaux programmés sur les 146 logements collectifs). Il indique l'opposition à la vision du PLU-H et les contraintes imposées. Il remémore l'avertissement fait en début de mandature, au regard de la loi SRU, d'avoir une politique urbanistique cohérente, s'inscrivant sur le long terme et respectueuse de tous les Tassilunois, afin d'éviter la situation actuelle préconisée. La poursuite judiciaire des propriétaires et professionnels entraîne de lourdes conséquences financières, les frais de justice ont explosé de 656%, dépassant le montant de 106 000 € en trois ans. Des échanges plus accrus avec les propriétaires auraient permis de négocier des programmes acceptables, garantissant une bonne intégration des projets dans le paysage de chaque quartier. Pour toutes ces raisons, notamment car le groupe ne souhaite pas participer à cette entreprise de ghettoïsation dans laquelle s'engage la commune, ce groupe votera contre cette délibération.

**Madame ROUSSELOT** répond que si les constructions avaient été envisagées de façon plus raisonnable, la Ville ne serait pas carencée. Les logements sociaux accueillent en priorité des familles monoparentales, des personnes âgées disposant d'une petite retraite, des jeunes s'insérant dans la vie active, des personnes frappées par un accident.

**Monsieur le Maire**, concernant les chiffres, indique qu'ils ont été fournis de façon transparente, claire et sincère. Il considère que la traduction des chiffres faite par le groupe de l'opposition Mieux Vivre à Tassin vise à tromper : « vous trompez les Tassilunois et vous vous trompez ». Il précise que dans les 198 logements évoqués par l'opposition, sur l'avenue Joliot Curie, il faut prendre en compte le foyer ADOMA, lequel compte aujourd'hui 150 chambres. Ces chambres sont comptabilisées pour un tiers en équivalent de logements sociaux, soit seulement 50 logements. Ce bâtiment va être démolit et reconstruit pour un nombre quasiment identique de 160 logements. La différence est donc faible en nombre réel de logements ; en revanche, chaque logement sera comptabilisé en social, soit 160 au lieu de 50 antérieurement. Cette clarification étant apportée, il ressort que contrairement aux propos de l'opposition, cela ne change pas le contexte dans cette avenue. Ce programme correspond par ailleurs à une catégorie de logement dédié et orienté vers un public qui en a besoin, pour lequel l'offre est limitée. Le projet porté par ADOMA est le même que celui qui a été déployé à la Ville de Bron, au sein duquel des outils novateurs ont été déployés, tels que la « Smart Construction » avec une pédagogie et un accompagnement des personnes sur les outils du numérique.

Quant à la localisation des programmes de logements sociaux, il relève le manque de connaissance du territoire des élus de l'opposition les conduisant à faire des amalgames géographiques surprenants entre le quasi centre-ville, rue Poly et quartier d'Alaï.

Monsieur le Maire précise que le bailleur social ALLIADE HABITAT, n'utilise pas l'intégralité des droits à construire de son foncier pour son programme, où il aurait pu être envisagé de construire deux ou trois fois plus que les 24 logements prévus, avec des locaux pour la Ville et pour la Police municipale (et non pas un « commissariat »).

Monsieur le Maire indique que le maillage du territoire en logements doit être réfléchi en lien avec la présence de services publics. Le fait d'avoir des logements y compris sociaux dans un secteur donné de la commune est à concilier avec le sujet de la mobilité et des déplacements des ménages. L'accès à la mobilité est différencié selon les ressources, la situation familiale. Au titre de l'urbanisme et du logement social, il est important de prendre en considération cette question de l'offre de mobilité. Il rappelle que sur le nombre de logements concerné par le contrat, certains datent de programmes antérieurs (de 2012 ou 2013), et qui ont duré jusqu'à sept ans de procédures avant d'aboutir à un permis définitif (Cf. programme sur la rue de la Liberté). Ces derniers n'ont donc pas été initiés par cette équipe municipale, mais vont participer à la réponse en termes de logements sociaux. Ce contrat de mixité sociale est un projet autant consenti que subi. L'Etat aujourd'hui a une approche particulièrement limitée en termes de vision du territoire - et surtout comptable - même si elle participe d'une politique globale sur le logement. Au-delà de ce contrat, consenti dans les limites qui sont supportables par la Ville, il espère que les acteurs institutionnels auront l'opportunité de revoir la question de la mutualisation des objectifs de production de logement social. Cela a été fait au niveau de la Métropole de Lyon entre 2015 et 2016, mais n'a manifestement pas répondu à l'objectif de l'Etat et de la Métropole. Cela dit, avoir abandonné cette mutualisation est probablement une erreur. Le logement social doit être appréhendé différemment, avec une mutualisation, mais à l'échelle de bassins de vie. Ce sentiment est d'ailleurs partagé par d'autres maires, de communes carencées ou non. Cette démarche donnerait du sens à l'action en matière de production de logement social et permettrait de sortir de l'approche comptable, tout en prenant en compte le besoin des populations. Enfin, ce projet de contrat de mixité sociale est l'opportunité de faire un point en 2020 à échéance de la première période 2017-2019. Pour Monsieur le Maire, il n'est nullement question de faire les choses de façon abrupte ou inconsidérée pouvant s'inscrire dans une action future qui serait inconséquente. Il espère d'ailleurs une évolution législative sur le logement social d'ici ce bilan de 2020, car lors de la prochaine période triennale 2020-2022, il faudrait en théorie rattraper 50% du retard du nombre de logements sociaux manquants sur la commune. Ce n'est pas une vision, un avenir qu'il souhaite pour la Ville, car dans ces conditions, la « ghettoïsation » serait alors un risque réel encouru.

Monsieur PALAZON précise que les secteurs concernés par ce contrat de mixité sociale ont vocation à s'articuler aux alentours des réseaux de déplacements collectifs, des gares, des transports communs. Quant à la Police municipale qui serait présente dans le bâtiment d'ALLIADE HABITAT, il est question de réaliser une annexe et pas d'installer un futur poste de Police municipale. Concernant l'article du Progrès relatif à l'explosion des frais de justice, il répond qu'il n'est pas envisagé de stopper la constructibilité contrairement aux mentions du journal, mais de maîtriser l'évolution du foncier, eu égard au nombre de permis pouvant être accordés. Selon le journal, la commune devait faire 280 logements sociaux par an entre 2014 et 2016. Il était question en réalité de 147 logements sur



l'ensemble de la durée. Quant à l'explosion des frais de justice et de contentieux, des frais ont été payés pour des permis refusés lors du mandat précédent. Les frais de contentieux ne se rapportent pas uniquement à l'urbanisme, mais également au patrimoine municipal, comme par exemple l'OMEGA, dont les travaux ont été réalisés avec des malfaçons. Des frais ont également pu être engagés sur des permis de construire accordés mais mis au contentieux par des tiers. Enfin, les logements sociaux construits sur Tassin la Demi-Lune ne sont pas uniquement affectés aux Tassilunois malgré l'action de la Ville pour soutenir en priorité leurs dossiers, la Métropole de Lyon et le Préfet décidant de leur attribution ayant des droits de réservation importants.

**Le Conseil Municipal,**

- 1) **APPROUVE** le projet de contrat de mixité sociale annexé à la présente délibération.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit contrat ainsi que tous documents y afférents.

Après en avoir délibéré par :

- 28 voix **POUR**
- 4 voix **CONTRE** (S. BENAYOUN, L. DU VERGER, A. GERLINGER, J. RANC)
- 1 abstention (F. ROUSSELOT)

#### **17 - Convention de mise à disposition d'installations entre le RAID et la Ville de Tassin la Demi-Lune**

**Monsieur le Maire** donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,**

- 1) **VALIDE** les termes de la convention de mise à disposition d'installations entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et l'antenne RAID 69.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document afférent.

#### **18 - Informations et questions diverses**

**Monsieur le Maire** apporte une information concernant le secteur du Bourg de Tassin la Demi-Lune, et plus particulièrement sur le projet de construction du gymnase avec l'Institution Saint Joseph. Ce projet de construction dans ce quartier, tel qu'il a été envisagé, est ajourné malgré les démarches entreprises jusqu'ici et en raison de contraintes juridiques et fiscales trop importantes. La Ville, responsable et toujours à l'écoute, va étudier ce qu'il est raisonnable de faire et échange en ce sens.

**Madame DU VERGER** informe que l'équipe masculine de gymnastes du Cran s'est classée première au championnat fédéral de gymnastique. Il s'agit de l'équipe des pupilles et une autre équipe est également bien classée, ainsi que des individuels. Elle félicite à nouveau l'ensemble du club, les moniteurs et la présidence. Les résultats peuvent être d'autant plus admirés, que la qualité des équipements n'est pas à la hauteur du niveau de ce club. Il semble que les travaux de restructuration du gymnase de l'Espace Sportif des Coquelicots, dans le cadre du SIOI<sup>2</sup>, ont été annoncés. Elle sollicite des informations à ce sujet, notamment quant à la durée des travaux. Le club attend la réalisation de ce projet, même s'il ne remplit pas toutes ses attentes. En effet, ce dernier ne lui permettra encore pas d'organiser des compétitions régionales et nationales, ce qui est pourtant réclamé par la Fédération.

**Monsieur BLANCHIN** remercie le travail réalisé par le club et félicite les résultats sportifs enregistrés. Il accompagne plus particulièrement le club au niveau de sa présence, mais ne peut se prononcer à ce niveau sur le projet de rénovation du gymnase.

**Monsieur GAUTIER**, Président du SIOI qui gère le gymnase des Coquelicots, souligne également les excellentes performances du Cran Gymnastique. Des travaux d'aménagement et d'extension ont été envisagés, afin de créer sur le site des Coquelicots un pôle de gymnastique qui devrait répondre plus favorablement aux ambitions sportives du club. L'évolution de la construction de ce projet n'a pas été dissimulée, et s'est faite en relation avec les représentants du club. Aujourd'hui, l'appel d'offre va être clôturé avec la sélection des entreprises. Il relève le retard d'un mois dans le calendrier initialement prévu. Les travaux devraient vraisemblablement être lancés au début du mois de septembre 2018, avec une inauguration espérée à l'horizon de septembre ou octobre 2019. Cet équipement est ambitieux et concerne également les activités de musculation, de danse et prévoit la création de salles de réunion, de salles et de bureaux destinés aux associations. Le circuit d'aération de la première salle de gymnastique sera corrigé, lequel est fortement défaillant, correction qui permettra d'obtenir un équipement tout à fait convenable. En ce qui concerne les compétitions, il n'a jamais été question de construire un équipement de niveau départemental ou régional pour accueillir des compétitions d'ampleur, mais de s'inscrire dans une politique de sport pour tous, et c'est en ce sens, que ce bâtiment a été imaginé et conçu. Il est cependant envisageable de réaliser des équipements dans cet espace et dans la salle multisport, et de mettre en place des équipements provisoires afin d'accueillir certaines compétitions.

**Monsieur BLANCHIN** indique que la commune de Tassin la Demi-Lune a toujours été accompagnatrice de ce club. La Ville a d'ailleurs pu être sollicitée pour organiser et mettre à disposition le gymnase des Gênetières dans le cadre d'une compétition qui devait avoir lieu initialement dans une autre commune.

**Monsieur le Maire** répond que les éléments seront stabilisés et sécurisés lors des Commissions de septembre 2018, afin d'être présentés à cette occasion.

**Monsieur RANC** aimerait avoir des indications sur les projets envisagés de l'habitation menaçant ruine située rue de Belgique. Il demande quelles sont les obligations de la Ville quant à la réforme RGPD « Règlement général de protection des données ». Il alerte sur la sécurisation des accès à l'OMEGA en cette période d'activités estivales en vue d'éviter toute nuisance.

**Monsieur le Maire** répond que ces questions pourront être posées dans le cadre des Commissions municipales compétentes, et souhaite un bel été en rappelant les différents événements : le feu d'artifice du 13 juillet, le cinéma en plein air et l'apéritif du Maire dans les jardins de l'Hôtel de Ville du 14 juillet 2018.

---

<sup>2</sup> SIOI : Syndicat Intercommunal de l'Ouest Lyonnais.

Il n'y a pas d'autres informations et questions.

Monsieur le Maire lève cette séance à 22h38.

Fait à Tassin la Demi-Lune, le 04/07/2018.

Le secrétaire de séance,  
Alice DE MALLIARD



*A. de Malliard*

---

Le Maire,  
Pascal CHARMOT

*P. Charmot*

